

Mise en œuvre du protocole PPCR pour les attachés

La CFDT a toujours privilégié l'intérêt des agents à toute autre considération.

Elle a pris ses responsabilités à l'égard du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui instaure une revalorisation de toutes les grilles indiciaires des agents relevant de la catégorie A, B et C.

S'agissant des attachés, il importe de souligner que quel que soit le reclassement, il se traduira systématiquement par un gain indiciaire.

La CFDT considère que les revalorisations indiciaires PPCR ne doivent pas être assimilées à des mesures de promotions. Elle continuera à s'engager pour que les personnels bénéficient d'évolutions de carrières à la hauteur de leur engagement.

Elle réaffirme que l'intégration des primes dans le traitement est une grande avancée puisqu'elle aura pour conséquence l'amélioration des pensions de retraites.

[PPCR-ATTACHES](#)



SPAGRI

Syndicat des personnels du ministère de l'Agriculture
Administration centrale, DRAAF, DDI, Anses, ASP, Inao, IFCE, Infoma, CNPF

RAPPEL DU CALENDRIER PPCR :

Dès 2017, les attachés des 3 grades du CIGEM (corps interministériel à gestion ministérielle) seront reclassés dans les nouvelles grilles en bénéficiant d'un relèvement de leurs indices majorés et verront une partie de leurs primes transformée en points d'indice.

Dès 2018, nouvelle intégration de primes dans le traitement.

Dès 2019, troisième phase de revalorisation indiciaire :

– pour le 1^{er} grade (« attachés »,) les indices majorés s'échelonneront de 390 à 673 ;

– pour le 2^e grade (« attachés principaux »), les indices majorés s'échelonneront de 500 à 806 ;

– pour le 3^e grade (« attachés hors classe »), les indices majorés s'échelonneront de 655 à 830.

Dès 2020, création d'un échelon supplémentaire pour le grade d'attaché principal (IM 821).